

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1003

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**Célébration du 84^{ème} anniversaire
de l'Appel du 18 Juin 1940
Le mardi 18 juin 2024**DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/2024/0520**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**VU** Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,**VU** Le Code de la Route,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant
délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD
Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité,
Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** L'Arrêté Municipal n° 497 en date du 18/03/2024 portant
règlement général de la circulation et du stationnement
dans l'agglomération principale,**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la célébration qui se déroulera
le mardi 18 juin 2024 dans le cadre du 84^{ème} anniversaire de
l'Appel du 18 Juin 1940, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la cérémonie qui se déroulera dans le cadre du 83^{ème} anniversaire de l'Appel du 18 Juin 1940, la circulation pourra être interrompue ou interdite, **le mardi 18 juin 2024 de 9 h 30 à 11 h 30**, sur les voies suivantes

- **Rond Point Général LEFORT**
- **Rond Point Espace 3000**

ARTICLE 2 : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation.**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux.**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Publié le - 7 JUIN 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 4 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- * Mme la Directrice Générale des Services,
- * M. le Commissaire de Police.

- PC Radio,
- Affichage,
- Dossier.